



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30

**Délibération n° 61/juin/2024****Budget annexe Parkings - Approbation du compte administratif 2023**

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

**Absents** : Olivier CAPELL, Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

**Présents : 19 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 5**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission n°6 réunie le 27 mai 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur, Monsieur le Maire ;

Considérant que le Compte Administratif du Budget annexe « Parkings » est conforme au Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur-Percepteur municipal de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer, en date du 31 décembre 2023 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 17 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ ; 1 n'ayant pas pris part au vote Jean-Michel SOLÉ) :**

- **d'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Parkings » de la Ville qui s'établit ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses de fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>CA 2023</b>
011 - Charges à caractère général	32 133,17 €
66 - Charges financières	4 092,20 €
67 - Charges spécifiques	50,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	7 966,00 €
Dépenses réelles	44 241,37 €
Dépenses d'ordre	17 247,51 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>61 488,88 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>CA 2023</b>
75 - Autres produits de gestion courante	115 121,44 €
Recettes réelles	115 121,44 €
Recettes d'ordre	0,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>115 121,44 €</b>

Les dépenses de fonctionnement s'établissent 61 488,88 €

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 115 121,44 €.

**Au total la section de fonctionnement présente un solde positif de 53 632,56 €.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses d'investissement**

<b>Libellé</b>	<b>CA 2023</b>
21 - Immobilisations corporelles	4 166,00 €
23 - Immobilisations en cours	47 315,57 €
16 - Emprunt	56 000,00 €
Dépenses réelles	107 481,57 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>107 481,57 €</b>

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Recettes d'investissement**

Libellé	CA 2023
Recettes réelles	00,00 €
Recettes d'ordre	17 247,51 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>17 247,51 €</b>

Les dépenses d'investissement s'établissent à 107 481,57 €.

Les recettes d'investissement s'établissent 17 247,51 €

**La section d'investissement présente un solde déficitaire de 90 234,06 €.**

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT :**

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Solde
Dépenses	61 488,88 €	107 481,57 €	168 970,45 €
Recettes	115 121,44 €	17 247,51	132 368,95 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>53 632,56 €</b>	<b>- 90 234,06 €</b>	<b>- 36 601,50 €</b>
Résultat reporté N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>53 632,56 €</b>	<b>- 90 234,06 €</b>	<b>- 36 601,50 €</b>
Solde des Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat global</b>	<b>53 632,56 €</b>	<b>- 90 234,06 €</b>	<b>- 36 601,50 €</b>

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur municipal ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIOU



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*